Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL BULLE JF ET PITTET O.

AVOCAT
5, RUE CHARLES KRUG
25000 BESANCON

V/REF :
N/REF : 77 B 102 / 2008-A-1075

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 31/03/2008,

P.V. des décisions de l'associé unique du 27/02/2008
- Changement de Président
- Changement de président-directeur général

Concernant la société

INTERSTRAP
Société par actions simplifiée
Lieudit au Carre
25620 Mamirolle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1075 le 31/03/2008

R.C.S. BESANCON 310 324 371 (77 B 102)

Fait à BESANCON le 31/03/2008,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

INTERSTRAP
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 000 €
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
SIREN 310 324 371 - RCS BESANÇON

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2008

Le soussigné,

Franck AUBACH, agissant en qualité de Président de la société P.A. PARTICIPATIONS
société par actions simplifiée au capital de 337 500 €,
dont le siège social est à MAMIROLLE (25620) – Lieudit Au Carré
identifiée sous le numéro SIREN 352 828 123 – RCS BESANÇON

ladite société elle-même associée unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle INTERSTRAP,

Après avoir constaté la convocation de Monsieur Claude RICHARD, Commissaire aux comptes titulaire.

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Franck AUBACH aux fonctions de Président,
- Nomination de Monsieur Pierre AUBACH aux fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités.

ORDRE DU JOUR

PREMIERE DECISION

L'Associée unique après avoir pris acte de la démission de Monsieur Pierre AUBACH de ses fonctions de Président, nomme à compter de ce jour pour une durée indéterminée Monsieur Franck AUBACH demeurant 32, Rue de la Vieille Monnaie – 25000 BESANCON aux fonctions de Président.

Elle décide de suspendre le contrat de travail de Monsieur Franck AUBACH à compter de ce jour.

Ce contrat pourra retrouver application au jour de la cessation des fonctions de mandataire social.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique après avoir pris acte de la démission de Monsieur Franck AUBACH de ses fonctions de Directeur Général nomme Monsieur Pierre AUBACH demeurant 6, Rue Francis Carco – 25000 BESANCON aux fonctions de Directeur Général.

Monsieur Pierre AUBACH prendra ses fonctions ce jour.

Il est nommé pour une période expirant le 30 juin 2008.

Monsieur Pierre AUBACH aura le pouvoir d'engager la société dans les mêmes conditions que le Président.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à Monsieur Franck AUBACH avec faculté de substitution pour remplir toutes formalités de droit relatives à la décision ci-dessus adoptée.

De tout ce que dessus, Monsieur Franck AUBACH représentant l' Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Franck AUBACH
Agissant au nom et pour le compte de la société P.A PARTICIPATIONS

Je soussigné :

Pierre AUBACH
Demeurant à BESANCON (25000) –6, Rue Francis Carco

déclare démissionner à compter de ce jour de mes fonctions de Président de la société :

INTERSTRAP
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 000 €
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
SIREN 310 324 371 - RCS BESANÇON

Fait à BESANCON
Le 27 février 2008
Pierre AUBACH

Je soussigné :

Franck AUBACH
Demeurant à BESANCON (25000) –32, Rue de la Vieille Monnaie

déclare démissionner à compter de ce jour de mes fonctions de Directeur Général de la société :

INTERSTRAP
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 000 €
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
SIREN 310 324 371 - RCS BESANÇON

Fait à BESANCON
Le 27 février 2008
Franck AUBACH

